

Arrêté du Président n°ARR2026-02-006
Retrait de délégation de signature à Monsieur Sylvain CHEVALLIER

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service;

Vu la délibération n°2020-07-230 du 16 juillet 2020 portant élection du Président;

Vu l'arrêté n°A2024-009 du 25 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain CHEVALLIER ;

Considérant que Monsieur Sylvain Chevallier ne remplit plus les conditions lui permettant de recevoir une délégation de signature ;

ARRETE

Article 1 :

La délégation donnée à Monsieur Sylvain CHEVALLIER par l'arrêté susvisé est rapportée.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Guingamp, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Guingamp, le 23/02/2026

Le Président,
Vincent LE MEAUX

